

Procès-verbal

Conseil municipal du 22 Mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Pascal DAVID, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mai 2018

Présents : Mesdames et Messieurs Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Sylvain CASASOLA, Jean Luc MARTIN, Nadège RAY, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, , Germain LYONNET, Chantal MASSON

Absents ayant donné pouvoir : Lionel ALVARO à Nadège RAY, Christelle AMAOUZ à Pascal FAVRE, Marie-Françoise DORAND à Germain LYONNET

Absents : Marcel PATIN, Christine OTTAVY

Secrétaire de Séance : Brice LAGARDE

Monsieur le Maire rappelle que les séances du Conseil sont enregistrées pour faciliter la rédaction du procès-verbal et appelle tout à chacun à bien utiliser les microphones qui leur sont mis à disposition

I) Approbation du Procès-verbal du 24 Avril 2018

Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal de la séance du 24 Avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n° 18/16- 19/04/2018– Signature d'une convention de mise en œuvre d'un projet commun « prix des lecteurs » de la Fête du Livre de Bron

Il est décidé de signer avec l'ensemble des communes du Val de Saône ainsi que les associations « Lire à Bron » et « Bibliothèque de Rochetaillée » la convention portant mise en œuvre du projet commun « Prix des Lecteurs » dans le cadre de la fête du Livre de Bron. Le coût de la prestation sera réparti entre les différents signataires soit 38,66 € par commune

Décision n° 18/17- 19/04/2018– Mise à disposition du minibus de la Commune au profit de l'association « Amicale des classes en 3 Quincieux »

Il est décidé de conclure avec l'Association « Amicale des classes en 3 » représentée par Madame Aurélie Vanaret domiciliée 16, hameau des grandes terres 69650 Quincieux une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

Décision n° 18/18- 19/04/2018–Demande de renouvellement de concession au cimetière communal n° 2017-19

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Monsieur Louis Bredillet domicilié 577, rue Joseph Bedor Bâtiment A 38300 Bourgoin-Jallieu, un renouvellement de concession pour une durée de 15 ans à compter du 16 Août 2017 valable jusqu'au 15 Août 2032.

La recette correspondante de 100 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/19- 19/04/2018– Demande de concession au cimetière communal n° 2017-20

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame et Monsieur Gomez domiciliés 309, route du grand Veissieux 69650 Quincieux, une concession pour une durée de 30 ans à compter du 28 Août 2017 valable jusqu'au 27 Août 2047

La recette correspondante de 500 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/20- 19/04/2018–Demande de concession au cimetière communal n° 2017-21

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Geneviève IAIA née JETZER domiciliée 142, rue de Billy le Vieux 69650 Quincieux, une concession pour une durée de 30 ans à compter du 28 Août 2017 valable jusqu'au 27 Août 2047

La recette correspondante de 200 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/21- 19/04/2018–Demande de concession au cimetière communal n° 2017-22

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Agnès RAULI née GREBAC domiciliée 385, rue de la Chapelle 69650 Quincieux, une concession au sol pour une durée de 15 ans à compter du 18 Septembre 2017 valable jusqu'au 17 Septembre 2032

La recette correspondante de 300 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/22- 19/04/2018–Demande de concession au cimetière communal n° 2017-23

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Monsieur Joseph BERERD domicilié 21, rue de la République 69650 Quincieux, un renouvellement de concession au sol pour une durée de 15 ans à compter du 20 Novembre 2017 valable jusqu'au 19 Novembre 2032.

La recette correspondante de 250 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/23- 19/04/2018– Demande de concession au cimetière communal n° 2017-24

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Annie CLAUSEL née VAL domiciliée 1, place Tarasque-Valcros 83250 La Londe les Maures, un renouvellement de concession au sol pour une durée de 15 ans à compter du 20 Novembre 2017 valable jusqu'au 19 Novembre 2032.

La recette correspondante de 100 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/24- 19/04/2018– Demande de concession au cimetière communal n° 2017-25

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Denise GOMEZ née LAPORTE domiciliée 8, chemin des poyets 69650 Quincieux, une concession au sol pour une durée de 30 ans à compter du 22 Décembre 2017 valable jusqu'au 21 Décembre 2047

La recette correspondante de 200 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/25- 19/04/2018– Demande de concession au cimetière communal n° 2017-26

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Edith KELLER née MAGDINIER domiciliée 4, impasse de Port Masson 69650 Quincieux, un renouvellement de concession au sol pour une durée de 15 ans à compter du 17 Juillet 2017 valable jusqu'au 16 Juillet 2032.

La recette correspondante de 250 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/26- 19/04/2018– Demande de concession au cimetière communal n° 2018-01

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Colette TETARD née PINAD domiciliée 1, chemin du château 69650 Quincieux, une concession au sol pour une durée de 15 ans à compter du 9 Mars 2018 valable jusqu'au 8 Mars 2033

La recette correspondante de 100 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/27- 27/04/2018– Construction d'une nouvelle restauration scolaire– Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL

Il est décidé de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour le projet de construction d'une nouvelle restauration scolaire

La recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 1311

III) Projets de délibération

- AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT

Délibération n° 2018-31– Approbation du renouvellement de la convention de délégation de gestion et d'exploitation du service de nettoyage et de viabilité hivernale sur les voies du domaine public métropolitain à la Commune de Quincieux

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'adhésion de la commune de Quincieux à la Communauté urbaine de Lyon au 1^{er} juin 2014, parmi les compétences transférées figure notamment l'entretien et la gestion de la voirie classée dans le domaine public métropolitain.

Cependant, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine de Lyon a délégué par convention le service de nettoyage et de viabilité hivernale à la Commune de Quincieux. Cette convention était établie dans la continuité de l'expérimentation réalisée pour la Commune de Lissieu et pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juin 2014.

Les attributions relevant de la Communauté urbaine et dont le service a été confié à la Commune de Quincieux étaient les suivantes :

- le nettoyage des espaces et voiries en lien avec leur sécurité et leur salubrité,
- le déneigement des espaces et voiries en lien avec la sécurité des déplacements,
- la maîtrise des végétaux en lien avec la sécurité des déplacements,
- le nettoyage des corbeilles de propreté,
- l'évacuation et le traitement de tous les déchets collectés.

Cette convention arrivant à terme, il a été engagé par la Commune de Quincieux en lien étroit avec les services métropolitains concernés une démarche d'évaluation de cette délégation de mission. Il en ressort un bilan très positif en termes de qualité et rapidité d'intervention justifiant la poursuite du dispositif.

Compte tenu des cadrages budgétaires annuels de la Métropole de Lyon qui prévoient une diminution des budgets de fonctionnement de 5% par an, il a été demandé à la Commune de contribuer à cet effort de gestion dans le cadre de ce conventionnement.

Suite à négociations, la participation financière annuelle de la Communauté urbaine -qui était auparavant de 219 578 €- est établie à 208 010 € TTC non révisable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de délégation de gestion et d'exploitation de service de nettoyage et de viabilité hivernale,

VALIDE le principe du renouvellement de la délégation de gestion et d'exploitation service de nettoyage et de viabilité hivernale sur les voies du domaine public métropolitain à l'exception des voies relevant de la compétence du Département du Rhône avant la création de la Métropole

APPROUVE les termes de la convention d'une durée de 4 ans et 7 mois qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 2018

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

INDIQUE que la recette sera inscrite à l'article 70876 « remboursement de frais par le GFP de rattachement » de la section de fonctionnement du budget 2018 et des exercices suivants

Arrivée de Monsieur Marcel Patin à 20h13 qui prend part aux débats et aux votes à compter de la délibération 2018-32

➤ EDUCATION, ENFANCE ET ACTION SOCIALE

Délibération n° 2018-32– Approbation du règlement intérieur des Temps Périscolaires et Extrascolaires

Rapporteur : Monique AUBERT

Madame l'Adjointe à l'Enfance rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de certaines missions de service public pilotées par le Pôle Enfance Jeunesse Education, un règlement intérieur a été élaboré pour l'organisation des activités du Temps Méridien et des Temps Périscolaires.

Au regard des dernières décisions municipales (Fin des TAP et reprise partielle en gestion directe de l'accueil périscolaire et extrascolaire), il est proposé une nouvelle version du règlement intérieur pour les Temps Périscolaires et Extrascolaires selon le projet ci-annexé à la présente.

Madame Ray demande quelle sera la périodicité de la fiche d'inscription

Madame Aubert répond que l'inscription se fera à l'année à compter d'Octobre, le mois de Septembre étant positionné en inscription mensuelle pour permettre aux Familles de disposer d'un temps de réflexion notamment au regard des propositions des Associations Locales.

Madame Ray souhaite des précisions sur l'accueil du matin notamment la possibilité d'un échelonnement comme pour le périscolaire du soir. Elle souhaite également qu'il soit prévu comme c'est le cas actuellement dans le règlement du délégataire, une possibilité d'annulation s'il est respecté un délai de prévenance de huit jours ainsi que l'élargissement des moyens de paiement (chèques vacances, CESU ou chèques CE)

Suite à débats, les propositions d'amendement de Madame Ray sont adoptées sous réserve pour le dernier point d'une validation par le centre des Finances Publiques de Rillieux-la-Pape

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

ADOpte le nouveau règlement intérieur applicable à la gestion des Temps Périscolaires et Extrascolaires

DIT que ce règlement dans sa nouvelle version est applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Délibération n° 2018-33– Mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement social -Conclusion de la convention avec le Préfet du Rhône

Rapporteur : Monique AUBERT

L'Etat a déployé un nouvel outil en charge de la gestion de la demande locative sociale dénommé le Système National d'Enregistrement à compter d'Octobre 2015 pour lequel Le Département du Rhône s'y est rattaché en Février 2016.

Ce passage à un nouvel outil de gestion induit pour toutes les communes identifiées comme un guichet enregistreur des demandes de logement social sur le portail grand public du logement social (www.demande-logement-social.gouv.fr) de conclure de nouvelles conventions avec le représentant de l'Etat dans le Département.

La Commune de Quincieux s'étant engagée dans cette démarche en Septembre 2015 et réitérant son souhait de contribuer à l'enregistrement de la demande locative sociale, il est proposé d'approuver le projet de convention ci-annexé à la présente et d'autoriser le Maire à le signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

APPROUVE les termes de la Convention à conclure avec le Préfet du Rhône en vue de la mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement social dans le Rhône

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes

➤ RESSOURCES

Délibération n° 2018-34 Modification du tableau des emplois permanents – Avancement de grades – Créations de postes

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Plusieurs agents remplissent les conditions fixées par leur statut particulier pour bénéficier d'avancement de grade à savoir :

- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet peut être promu sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique à temps incomplet (30/35^{èmes}) peut être promu sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet peut être promu sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents promouvables. Cette modification, préalable aux nominations, se traduit par la création des emplois correspondant aux grades d'avancement.

La Commission Administrative Paritaire saisie sur les projets de tableau annuel d'avancement de grade, a émis un avis favorable en date du 27 Avril 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération du 12 Septembre 2017 instaurant un quota de 100 % de promouvables à l'avancement quand les conditions d'ancienneté et d'examen ou de concours sont réunies,

Vu les avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 Avril 2018,

Considérant le tableau des effectifs actuel,

Vu le budget communal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que pour permettre la nomination des agents dans le cadre des avancements de grade, il convient de créer les postes dans le respect des ratios autorisés,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} Juin 2018 les postes suivants :

Filière technique

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (30/35^{èmes})

Filière Administrative

-1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Culturelle

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

INDIQUE que le Comité Technique sera saisi pour avis sur les éventuelles suppressions de postes correspondant aux anciens grades dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits, chaque année, au budget communal chapitre 012

HABILITE Monsieur le Maire à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2018-35 – Pôle Enfance Jeunesse Education -Etablissement des tarifs pour la restauration scolaire, les Temps Périscolaires et Extrascolaires pour l'année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Monique AUBERT

Madame l'Adjointe à la Petite Enfance rappelle que la Commune a lors de son Conseil du 26 Février 2018 décidé de reprendre en gestion directe l'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi que l'accueil de loisirs du Mercredi durant les périodes scolaires et ce à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le projet pédagogique et de service sera présenté lors du prochain Conseil de Juin suite à l'avis exprimé par le Comité Technique le 12 Juin mais il convient dès à présent de fixer le cadre tarifaire de ces services publics pour permettre son organisation logistique et opérationnelle.

La proposition détaillée plus après s'est appuyée dans sa réflexion sur les modes de tarifications mises en œuvre sur les Communes du Val de Saône ainsi que sur les informations que la Commune possède sur les ressources des Familles inscrites à ce type d'activités

- Pour l'activité extrascolaire du Mercredi

Répartition par Quotient Familial des enfants inscrits en 2017-2018 (52 enfants représentant 41 familles)

<500 €	501 à 700 €	701 à 1000 €	1001 à 1200 €	1201 à 1500 €	>1500 €
4	6	7	10	11	14

QUOTIENT FAMILIAL	<500€	501 à 750 €	751 à 1 000 €	1001 à 1 250 €	1251 à 1500 €	>1500 €
Tarif matin et repas 7h30 à 13h30 (arrivée de 7h30 à 9h)	6,00 €	7,08 €	9,24 €	11,34 €	13,50 €	15,60 €
Tarif après-midi 13h30 à 18h30 (arrivée 13h30 départ à partir de 17h)	4,00 €	4,72 €	6,16 €	7,56 €	9,00 €	10,40 €
Tarif journée et repas 7h30 à 18h30 (arrivée de 7h30 à 9h - départ à partir de 17h)	9,00 €	10,60 €	15,40 €	18,90 €	22,50 €	26,00 €

Il est expressément indiqué que cette activité est ouverte uniquement aux enfants domiciliés ou scolarisés à Quincieux

- Pour l'activité périscolaire

Répartition par Quotient Familial des enfants inscrits en 2017-2018 (210 enfants recensés)

<500 €	501 à 700 €	701 à 1000 €	1001 à 1200 €	1201 à 1500 €	>1500 €
10	14	31	40	55	60

QUOTIENT FAMILIAL	<500€	501 à 750 €	751 à 1 000 €	1001 à 1 250 €	1251 à 1500 €	>1500 €
TARIF HORAIRE*	1,00 €	1,18 €	1,54 €	1,89 €	2,25 €	2,60 €

*Toute heure commencée est due

La présentation de Madame Aubert est complétée par les informations suivantes apportées par Madame Patin et Monsieur David : l'objectif recherché est de proposer une augmentation équilibrée en travaillant sur les extrémités tout en créant une dynamique générale. Il est souligné le fait qu'au regard des politiques tarifaires des autres collectivités, les tarifs étaient bas et ils le restent avec un souci d'équité en faisant partager sur l'ensemble des tranches l'augmentation envisagée.

Suite à questionnement de Madame Masson, Madame Patin indique que le sigle PAI signifie « Projet d'Accueil Individualisé » (Plan rédigé en concertation avec le médecin scolaire à destination des enfants victimes d'allergies)

Madame Tilly-Desmars trouve les hausses importantes et ne comprend pas les motifs et le raisonnement de cette proposition d'augmentation ; il aurait été de bon aloi de travailler sur un budget prévisionnel de fonctionnement avant de prévoir le dispositif de tarification

Monsieur David rappelle que ce service public sera déficitaire, qu'il est difficile de déterminer en l'état un budget prévisionnel mais le travail d'analyse sera effectué et les actions d'adaptations engagées si nécessaires.

Madame Ray évoque les effets néfastes du passage en forfait avec un coût quand il est remis à l'heure pour le périscolaire supérieur à l'extrascolaire pour la même tranche de revenus. Madame Patin estime que les Familles ne raisonneront pas de la sorte pour se positionner dans leur besoins en accueil.

Madame Tilly-Desmars estime que le projet entraîne une double peine et demande un étalement dans la durée de la hausse tarifaire.

Monsieur David insiste sur la nécessaire réactualisation de ces montants et les prochains arbitrages seront liés en fonction du calcul du coût de revient.

Monsieur Gonnet appelle à un effort d'explication pédagogique à l'attention des familles et qu'il conviendra de nourrir le travail de réflexion en amenant dès que la Commune en aura possession des éléments factuels notamment relatives aux évolutions de ressources, coût de revient....

Par ailleurs, pour compléter le dispositif tarifaire applicable aux activités relevant du pôle Enfance Jeunesse Education, il est proposé pour le service de restauration scolaire de ne pas augmenter les tarifs pour la prochaine année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions (Patricia Tilly Desmars, Nadège Ray et Lionel Alvaro dans le cadre du pouvoir donné à Madame Ray)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Jeunes et Seniors en date du 3 Mai 2018,

Vu l'avis du groupe de travail du 14 Mai 2018,

FIXE la tarification pour l'année scolaire 2018-2019, applicable à compter du 1^{er} Septembre 2018:

1) pour les activités périscolaires

QUOTIENT FAMILIAL	<500€	501 à 750 €	751 à 1 000 €	1001 à 1 250 €	1251 à 1500 €	>1500 €
TARIF HORAIRE*	1,00 €	1,18 €	1,54 €	1,89 €	2,25 €	2,60 €

*Toute heure commencée est due

2) Pour l'accueil extrascolaire du mercredi (Enfants domiciliés ou scolarisés à Quincieux)

QUOTIENT FAMILIAL	<500€	501 à 750 €	751 à 1 000 €	1001 à 1 250 €	1251 à 1500	>1501 €
Tarif matin et repas 7h30 à 13h30 (arrivée de 7h30 à 9h)	6,00 €	7,08 €	9,24 €	11,34 €	13,50 €	15,60 €
Tarif après-midi 13h30 à 18h30 (arrivée 13h30 départ à partir de 17h)	4,00 €	4,72 €	6,16 €	7,56 €	9,00 €	10,40 €
Tarif journée et repas 7h30 à 18h30 (arrivée de 7h30 à 9h - départ à partir de 17h)	9,00 €	10,60 €	15,40 €	18,90 €	22,50 €	26,00 €

3) Pour la restauration scolaire

Repas : 3,90 €

Repas exceptionnel : 5,00 €

Repas si la famille a un QF<500 : 2,20 €

Projet d'Accueil Individualisé : 1,70 €

DIT que la recette en résultant sera inscrite à l'article 70688 « Autres prestations de services » de la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours

Délibération n° 2018-36–Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’Entente Musicale de Quincieux

Rapporteur : Hervé RIPPE

Monsieur Rippe présente une demande de subvention à titre exceptionnelle provenant de l’Ensemble Musical de Quincieux (EMQ) dans le cadre de leur projet d’acquisition d’équipements et de matériels pédagogiques, en l’espèce un jeu de timbales. Le coût d’achat est de 6 979,10 €.

Ce projet rentrant dans le cadre de la politique municipale de soutien aux établissements d’enseignement artistique, il est proposé un soutien financier de la Commune. Il est précisé que cette aide revêt un caractère exceptionnel et a le caractère de subvention d’investissement.

L’association a également bénéficié d’une subvention de la Métropole à hauteur de 3 489,55 € correspondant à 50 % du montant global.

Madame Tilly-Desmars souhaite connaître le mode de calcul du montant de la subvention. Monsieur David explique que la Commune avait proposé dans un premier temps un soutien à hauteur de 1000 € pour les timbales puis a décidé de financer pour moitié le coût des caisses de rangement, le reste étant pris en charge par la Métropole de Lyon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Vu l’avis de la Commission Associations en date du 5 Décembre 2017,

Entendu l’exposé de l’Adjoint à la Culture,

DECIDE d’attribuer une subvention exceptionnelle d’investissement de 1 692,20 € au profit de l’Association « Ensemble Musical de Quincieux » pour contribuer à l’achat d’équipements et matériels pédagogiques dans le cadre de sa politique de soutien aux établissements d’enseignement artistique

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l’exercice 2018, Chapitre 204

CHARGE Monsieur le Maire d’effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération n° 2018-37–Projet de reconnexion du plan d’eau de Chamalan à la Saône – Vote d’une participation financière

Rapporteur : Laurent MONCEL

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d’action du contrat Saône corridor alluvial et territoires associés, l’Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs est maître d’ouvrage d’un projet visant à aménager une connexion écologique entre le plan d’eau de Chamalan et la Saône.

Les objectifs portés par ce projet sont :

- restituer à la Saône un milieu annexe productif, zone de refuge et site de reproduction des espèces piscicoles
- augmenter les échanges d'eau entre le plan d'eau de Chamalan et la Saône actuellement limités aux périodes de forte crue de la Saône afin de renouveler l'eau du plan d'eau eutrophe
- valoriser le site et la gestion des milieux aquatiques

Les aménagements consisteront en l'aménagement du pertuis et assurer la continuité du cheminement pédestre et cyclable pour un coût estimatif de 110 262 € TTC

La Commune de Quincieux est un partenaire très engagé dans ce projet et il est proposé un accompagnement financier.

Monsieur David précise que le soutien est motivé par l'évolution qualitative du projet, avec notamment une mise en valeur pédagogique de cet étang qui accroîtra la mise en valeur des bords de Saône.

Madame Tilly-Desmars demande des précisions sur le calendrier des travaux et les organismes financeurs.

Monsieur Moncel indique que la Fédération de pêche, l'agence de l'Eau et la Métropole de Lyon sont les autres financeurs et que le lancement des travaux est prévu au dernier trimestre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de soutenir le projet porté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs en attribuant une subvention d'un montant de 9 000 € TTC

MANDATE Monsieur le Maire aux fins d'assurer l'exécution de la présente

INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice 2018

Délibération n° 2018-38 - Budget de la Commune –Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire invite le Conseil Communal à se prononcer sur le projet de Décision Modificative n° 2 du budget communal 2018 qui entend assurer des ajustements de crédits pour la seule section d'investissement.

Il convient d'inscrire des crédits en dépenses au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » pour intégrer la subvention attribuée à l'Entente Musicale de Quincieux d'un montant de 1 700 € dans le cadre d'acquisitions de matériels de musique. Le besoin en crédits sera prélevé sur le chapitre 020 « Dépenses Imprévues »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération n°2018-22 en date du 27 mars 2018 portant adoption du budget primitif communal 2018,

Vu la délibération n° 2018-29 en date du 24 Avril 2018 portant approbation de la Décision Modificative n° 1,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur l'exercice 2018,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 au Budget Commune de l'exercice 2018 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
INVESTISSEMENT				
020 : Dépenses Imprévues	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 020: Dépenses Imprévues	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Article 20421 : Subvention équipement versée aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total de la Section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

IV) Questions et informations diverses

* Tirage au sort complémentaire pour la liste préparatoire du jury d'assises du Rhône année 2019

Depuis la loi du 28 juillet 1978, il est procédé, chaque année, au tirage au sort du jury d'assises dans chaque département. Ce tirage au sort constitue les listes préparatoires sur lesquelles une commission va retenir les jurés titulaires et suppléants.

Le tirage au sort porte toujours sur la liste des électeurs de la commune.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, le maire ne retient pas les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1^{er} janvier de l'année civile qui suit. Les autres incapacités seront évaluées par la commission.

Sont exclus ou rayés de la liste annuelle des jurés et de la liste spéciale des jurés suppléants ceux qui ont rempli les fonctions de jurés dans le département depuis moins de cinq ans.

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. En l'espèce, la commune de Quincieux doit tirer au sort annuellement 9 électeurs.

Le maire doit avertir les personnes tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple, avant le 1^{er} septembre, au président de la commission prévue à l'article 262 du Code de procédure pénale le bénéfice des dispositions de l'article 258 : « sont dispensées des fonctions de jurés les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262.

Bureau de vote	Numéro de page	Numéro de ligne	Nom et Prénom
2	67	1	CUADRA Loïc David Antony
2	93	8	FABREGOULE Vincent
2	84	5	DRIVON Roland Maurice André
1	74	8	DEHORS Alicia Karine Aurélie
1	93	6	FABRE Sébastien
2	139	1	LAULY Christine Andrée Yvonne
2	86	8	DUFFAUT Sébastien
1	4	7	AMAOUZ Christelle
2	40	8	CALCA Stéphanie Théry Claude

* Information sur la qualité de l'eau d'alimentation en 2017

Il est donné au titre de l'année 2017 une information par l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Commune de Quincieux.

En synthèse, l'appréciation globale montre que les analyses sont conformes aux normes en vigueur ; une surveillance attentive doit être maintenue au niveau des solvants chlorés suite à une pollution des sols d'origine industrielle impactant le champ captant de Quincieux

- Délégation du 1er Adjoint Laurent MONCEL

- replantation d'arbres lieu-dit « les Chanaux »

Cette mise en plantation prévue initialement en Mars sera en fin de compte programmée à l'Automne en raison des très mauvaises conditions météorologiques qui ont frappé le territoire communal durant le Printemps.

- Délégation du 3ème Adjoint Hervé RIPPE

- 50 ans de MJC

Monsieur Rippe présente les festivités de célébration des 50 ans de la MJC qui auront lieu le 2 Juin : le programme prévoit la présentation des différentes activités, un dîner spectacle avec soirée dansante et la présentation du nouveau logo.

- Délégation du 4^{ème} Adjoint Michèle MUREAU

➤ Réunion publique de Synergie Citoyens

Madame Mureau remercie chaleureusement tous ceux qui se sont impliqués dans l'organisation de cette réunion publique qui a accueilli plus d'une centaine de personnes.

Monsieur Gonnet précise que 1062 personnes étaient signataires de la pétition le 15 Mai, le nombre est passé à 1174 au soir du 22 Mai.

➤ Journée nationale de sensibilisation aux dangers aux passages à niveau -11^{ème} édition

Il sera organisé le 19 juin une matinée de prévention par SNCF Réseau pour sensibiliser aux dangers sur les passages à niveau sur 5 sites, dont le PN 302 de Quincieux.

-Délégation de Monsieur Pascal DAVID, Maire

➤ Conseil Municipal

Il est communiqué les dates des prochains conseils municipaux qui auront lieu les 26 Juin et 25 Septembre.

➤ Maison à vendre rue du Commerce

Une opportunité s'était faite jour sur une maison en vente rue du Commerce et une réflexion a été menée pour mesurer l'intérêt à se positionner comme acheteur notamment au regard de son emplacement pour établir un nouveau commerce; le coût global nécessaire (400 000 euros) pour réaménager les locaux est trop important ; il est donc proposer de ne pas donner suite et investir ultérieurement dans les futurs aménagements de centre bourg dans de l'immobilier neuf.

Il est à noter que le PLU-H prévoira en cas d'opération portée par un promoteur sur ce secteur de proposer en rez-de-chaussée une occupation commerciale.

➤ Local rue des Flandres

Suite à appel à candidature pour la future vacance du local commercial, trois candidats se sont déclarés intéressés. Le choix s'est opérée au regard de trois critères (qualité du projet / concept d'exploitation, qualité du projet d'investissement dans la vie locale, expérience et compétence du candidat), deux candidats ont été sélectionnés pour une audition et la commission d'étude s'est ensuite positionnée sur une proposition de restauration complémentaire des offres existantes localement. L'installation aura lieu en Septembre.

-Intervention des Conseillers municipaux

Madame Tilly-Desmars alerte de la fermeture technique de l'ascenseur de la halte ferroviaire Madame Geist se propose comme référente pour faire remonter tous dysfonctionnements constatés ou dont elle est informée.

Le Maire informe par ailleurs de l'installation de caméras par la Région pour sécuriser les environnements proches.

Monsieur Lyonnet demande qu'il soit fait un point d'étape sur la politique de renouvellement des branchements plomb que doit mener le SIEVA.

Madame Mureau rappelle en propos liminaire les retards pris par le SIEVA en terme de respect de la programmation générant des frictions avec la Métropole et informe que des relances seront faites pour veiller à la bonne mise en œuvre des engagements.

Monsieur Gonnet indique que concerné personnellement par cette question, il avait mis en demeure le SIEVA et une intervention a été faite sous trois mois

Monsieur Lyonnet demande un point d'information sur la mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non collectif

Madame Mureau répond que 65 installations sont concernées et qu'un programme de contrôle mis en oeuvre annuellement permettra la résorption dans le temps des installations hors normes ; elle alerte cependant sur le fait que les possibilités de subventionnement par l'agence de l'eau se réduisent.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h50

Le Maire

Pascal DAVID